

Création de l'Agence Régionale de Biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière du 15 décembre 2016

Le CESER encourage la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité mais émet des réserves quant au choix de son mode de gouvernance qui ne répond pas aux exigences de coopération entre les différents acteurs, notamment l'État. Il appelle à la plus grande vigilance, d'une part, sur le budget de la structure qui ne recouvre pas les besoins du territoire étendu de la nouvelle région, et d'autre part sur le financement régional qui pourrait entrer en concurrence avec le soutien aux associations œuvrant dans le même domaine.

Faisant écho à la désignation des Régions en tant que chef de file en matière de protection de la biodiversité par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, la Région Nouvelle-Aquitaine porte la création de l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB) de Nouvelle-Aquitaine.

Créée sous forme d'association, cette agence fusionnerait l'ancienne Agence Régionale de Biodiversité d'Aquitaine (ARBA) et l'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) Poitou-Charentes.

Une diversité et une fragilité des milieux naturels qui nécessitent une protection de la biodiversité sur le territoire.

Les éléments de synthèse présentés en introduction au projet de délibération mettent en avant le fait que le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine représente 1/8 de la surface nationale, pour justifier la politique de protection du vivant. Le CESER estime que la superficie du territoire n'est pas un indicateur pertinent pour juger de la nécessité de protection de la biodiversité, et propose de plutôt tenir compte du nombre de milieux et de leur diversité.

Un mode de gouvernance qui ne répond pas à la nécessaire coopération avec l'ensemble des acteurs.

Le CESER s'interroge sur l'articulation de l'ARB avec la délégation régionale de l'Agence Française de Biodiversité et plus globalement sur la place et le rôle de l'État dans la gouvernance de l'Agence Régionale de Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine. Il considère, d'une part, que l'État est un acteur de coopération important pour une action efficace et concertée et, d'autre part, que son implication dans la gouvernance est primordiale pour contrôler et impulser la mise en application locale des lois nationales.

Ainsi, le CESER s'étonne du choix du statut associatif en tant que mode de gouvernance pour cette agence, auquel il aurait préféré un établissement public de coopération environnementale permettant de rassembler l'ensemble des acteurs institutionnels.

S'interrogeant sur le modèle de gouvernance choisi, en l'occurrence celui de l'ancienne ARBA, d'existence récente et aux résultats peu reconnus, le CESER craint que la nouvelle structure ne tienne pas compte des modes organisationnels spécifiques de l'ORE, issus de partenariats solides et de son expérience.

Le CESER souhaiterait que le projet de délibération mentionne le nombre total de membres en complément d'une répartition en pourcentage, qui plus est, provisoire, des membres des différents collèges.

Enfin, le CESER suggère une localisation stratégique du siège de l'Agence par rapport à la répartition des missions entre les différentes antennes, actuelles et à venir, et dans la perspective de participer à l'équilibre territorial.

Un manque de moyens face à l'extension du périmètre d'intervention, qui ne permettra pas à l'Agence de mener à bien ses missions.

Le CESER s'étonne que les moyens de fonctionnement (personnel et budget) confiés à l'ARB ne prennent pas en compte l'extension du périmètre régional, mais se limitent à l'addition de ceux de l'ancienne ARBA et de l'ancien ORE. Cette extension concerne à la fois la prise en compte des nouveaux biotopes, notamment ceux de l'ancienne région Limousin, mais aussi le périmètre de mise en œuvre des missions qui étaient spécifiques à l'ARBA et à l'ORE, induisant une nécessaire mobilisation de nouveaux acteurs impliquant de nouveaux partenariats.

Pour la conduite d'une action efficace et pertinente, le CESER estime qu'il est nécessaire de doter l'ARB de plus de moyens financiers et humains qui correspondent à une charge de travail supplémentaire répartie sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Selon le CESER, il serait souhaitable que la création d'une antenne de l'ARB sur le territoire de l'ancienne région Limousin, qui paraît utile au regard de la spécificité des milieux (forêts, milieux aquatiques, etc.) ne soit pas mentionnée que de façon évasive. Il considère que cette création est une nécessité qui devrait être affichée clairement en tant qu'objectif, en ouvrant la possibilité de mobilité choisie au personnel existant. La question des antennes doit être traitée au regard des besoins spécifiques des missions confiées : pour certaines la proximité est un atout, alors que d'autres peuvent être exercées à partir d'un centre délocalisé.

Des missions et des conditions d'exercice qui doivent être clarifiées.

Le CESER considère que les missions de l'ARB comportent des lacunes et méritent d'être clarifiées. Certains champs d'intervention étudiés par l'ORE ne sont pas repris dans la définition des missions de l'ARB, laissant ainsi en suspens les domaines de l'étude du bruit et des risques naturels. Les domaines intégrés restent imprécis sur le suivi des ressources naturelles et ne ciblent aucune mesure spécifique aux différents écosystèmes.

Ainsi, le CESER demande à ce que soient précisées quelles ressources naturelles vont être suivies, et exprime la volonté de prendre en compte la biodiversité des milieux marins en tant qu'axe à part entière de la politique régionale.

La clarification des missions passe également par l'identification et la prise en compte des actions menées par de nombreux acteurs qui œuvrent quotidiennement sur le terrain.

Ainsi, le CESER recommande, pour la mission "Accompagnement des porteurs de projets", la création d'une mission spécifique en direction des élus locaux afin de les mettre en lien avec tous les partenariats mobilisables localement.

Il demande également à ce que la reconnaissance du rôle que jouent les associations de protection de la nature et de l'environnement en Nouvelle-Aquitaine dans le domaine du recueil des données, soit explicitement affirmée. Il propose que certains besoins d'information et de communication puissent être délégués à d'autres structures et que la mission "Valorisation des connaissances" intègre la dimension Education à l'environnement et ce, en lien avec les compétences existantes en région.

De plus, il appelle à la vigilance sur le champ d'actions du comité scientifique lié à l'ARB dans la mesure où existe déjà des Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel.

D'autre part, concernant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, le CESER pense qu'il serait utile que l'Agence Régionale de Biodiversité joue un rôle de mise en relation et d'échange d'informations concernant les mesures conduites par chaque Département dans le cadre de son utilisation, afin d'accroître la cohérence écologique et l'optimisation de cette taxe.

Le CESER souligne donc la nécessité d'une adéquation entre des missions qui doivent être précisées et les moyens qui doivent être développés. Le CESER déplore qu'aucun engagement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ne soit mentionné et que la convention envisagée ne soit que d'un an. Pour lui, une politique de protection de la biodiversité efficace ne peut s'envisager que dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Pour une approche globale de l'action de protection de la biodiversité qui ne mette pas en concurrence l'ARB et les associations.

Pointant le manque de visibilité sur les intentions financières de la Région, le CESER craint que les financements qui seront apportés à l'ARB portent préjudice aux associations qui pourraient voir ainsi leurs subventions régionales revues à la baisse ou non reconduites.

Le CESER souhaite que, dans la mesure où la fusion de l'ARBA et de l'ORE ne permettra pas seule de faire face aux enjeux, la création de l'agence doit permettre d'encourager les dynamiques des acteurs qui agissent en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux, et que cela soit pleinement intégré dans ses missions.



Proposition de la commission 4 « Environnement »
Président : Dominique CHEVILLON ; Vice-Président : Gérard PINAUD

Avec la contribution de la commission 6 « Littoral, Maritimité et hinterland »:
Président : Gabriel MEYER ; Rapporteur : Yves PREVOST



Vote sur l'avis du CESER
« Création de l'Agence régionale de biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine »

213 votants
184 pour
29 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine